

CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT DU 24 MAI 2022



Procès-Verbal de la séance

Présents :

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Yvette CYPARYSZAK, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Jacqueline LOIRE, Stéphanie MOUCHART, Monique NICOL.

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Pascal DELPLANCHE, Erick GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL, Hervé NICOL.

Excusée ayant donné procuration :

Madame Patricia VERPLAETSE ayant donné procuration à Monsieur Frédéric MARECHAL

Excusée :

Madame Nassira TAOURIRT

Absente :

Madame Claudine MONFOURNY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Ludovic DAMIENS est désigné secrétaire de séance

Approbation PV de séance du 13 avril 2022 :

Pas de remarques

Décisions dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT

Convention d'adhésion avec la DGFIP au service de paiement en ligne (PAYFIP) des recettes publiques locales pour la régie relative aux activités périscolaires (garderie matin, restaurant scolaire, garderie du soir).

Cimetière :

1 case au columbarium de 15 ans pour 550 €.

2 cavurnes de 50 ans pour 100 €.

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

Accord de prise en charge du montant de 11558 € HT concernant la réparation du moulin suite à l'incident survenu en Septembre 2021 par l'assureur de l'association « Le moulin d'Antan »

Définition de deux abandons manifestes sur deux logements situés au 5 rue Pasteur et au 2 rue l'Orée du Bois

Club Nautique : Lecture des dernières remarques reçues le jeudi 5 mai 2022 par le Maire et provenant des membres du comité de l'association « Le Club Nautique ». Ces remarques concernent en particulier les conditions de mises à disposition du Club House, la mise en place d'un bail emphytéotique, la non transmission des comptes de l'association, la mise en place d'une clôture autour du Club House, le retour sur la proposition d'une convention précaire, la convention d'occupation temporaire avec VNF. Suite à ce retour intransigeant du Club Nautique par ce mail du 5 mai 2022, un courrier sera envoyé au Club Nautique les informant que la convention d'occupation ne sera pas renouvelée en Juillet 2023.

Réception d'un courrier de la chambre de l'artisanat nous remerciant de notre investissement et notre mobilisation pour le soutien du commerce local dans le cadre de l'ouverture de la Boulangerie du Moulin

Organisation d'une conférence de presse à venir (date à définir) dans le cadre de l'ouverture de la Boulangerie du Moulin. Invitation de la Région, de la CAMVS, des membres du conseil municipal et de Mme Corinne DEROO, Conseillère Régionale jusqu'en 2021.

Questions orales

Le groupe EPM demande un bilan sur la cabine de téléconsultation notamment le taux de fréquentation

La société TESSAN a été interrogée à ce sujet. Depuis le début de l'année, la borne a enregistré 30 patients en consultation. Ce résultat signifie que nous devons collectivement nous mobiliser et communiquer sur l'accessibilité à cette borne de consultation.

Par ailleurs, il a été constaté quelques problèmes techniques liés au démarrage (mauvais référencement sur Google, volet de l'orthophoniste fermé laissant penser que la borne de téléconsultation n'est pas accessible). Une première opération porte ouverte est prévue en Juillet 2022. Cette opération pourra être renouvelée en Septembre 2022.

DELIBERATIONS

1 - Coron de l'église : convention opérationnelle avec l'EPF :

Le 6 mai 2022, Le Bureau de L'Etablissement Public Foncier des Hauts de France a validé le projet de résorption du Coron de l'église.

La commune remettra pour l'Euro symbolique à l'EPF les deux logements qu'elle possède libres d'occupation (le 35 et le 37 avec son garage).

De son côté, l'EPF va acquérir à l'amiable les trois autres logements (le 31, le 33 et le 39, ce dernier étant la propriété du CCAS) et s'occupera des travaux de déconstruction de l'ensemble avant de revendre à un opérateur immobilier social désigné par la commune.

Coût estimé pour l'EPF pour l'acquisition des trois autres logements avec les frais de portage : 137 400 € auxquels s'ajoutent 165 000 € pour les travaux de

démolition des 5 logements et de la remise en état du terrain, ce qui donne un coût de revient de l'opération de 302 400 €.

De ce montant, l'EPF déduit 50 % des frais d'acquisition et de portage (137 400 : 2, soit 68 700 €) et 80 % du coût des travaux (165 000 x 0,8, soit 132 000 €), ce qui fait chuter le prix de cession à 101 700 €.

De ce montant, l'EPF retranche 34 800 €, correspondant au déficit prévisionnel de l'opérateur afin que celui-ci équilibre son opération) et répercute à la commune le solde, c'est-à-dire 66 900 € (101 700 – 34 800).

La part à charge finale pour la commune, si l'on ajoute la valeur de nos deux logements cédés à l'EPF (83 000 €), serait de 150 000 €.

Si l'EPF n'intervenait pas, l'opération serait beaucoup plus compliquée pour nous.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de signer cette convention dont la finalité, vous l'aurez compris, reste la requalification du centre-bourg.

Vincent BLOMME : quel sera au final le coût de l'opération pour la commune ?

Christian LAVIELLE : Le cout de l'opération pour la commune est estimé à 150 000 euros

Vincent BLOMME : Le promoteur est-il bien Promocil et sera donc propriétaire du foncier à la fin de l'opération ?

Jean-Marie ALLAIN : PROMOCIL sera en effet le propriétaire à la fin de l'opération et mettra en location les logements.

Ludovic CESSSELLI : combien de logements sont prévus ?

Jean-Marie ALLAIN : L'opération concerne la création de 7 logements (4 T2 et 3 T3). Ce projet pouvant encore évoluer.

Délibération votée à l'unanimité

2 - Groupement de commandes : abrogation délibération n°2022/038 et nouvelle délibération :

Lors de la séance du 4 avril, nous avons délibéré pour adhérer au groupement de commandes permanent de la CAMVS pour le papier, les commandes bureautiques et les fournitures scolaires.

La CAMVS nous demande de délibérer pour un groupement de commandes beaucoup plus large (une vingtaine de rubriques), chaque commune signataire restant libre ensuite d'utiliser ou non ce groupement de commandes selon ses besoins.

Délibération votée à l'unanimité

3 - Subventions Harmonie, MSL et Football Club.

Harmonie Communale : 7000 €,

Marpent Sports Loisirs (MSL) : 1500 €,

Football Club : 7000 €

Concernant MSL :

Ludovic CESSELLI : Nous venons de vivre une période particulière et il serait souhaitable de ne pas baisser la subvention de MSL.

Christian LAVIELLE : La prévision montre une augmentation significative de la trésorerie entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, ce qui signifie que la subvention exceptionnelle versée en 2021 n'était pas justifiée

Ludovic DAMIENS : Il n'est pas possible de dire que la subvention sera diminuée puisque sur les deux derniers exercices, le montant global de la subvention sera de 4000 Euros, soit 2000 Euro par an. En sachant qu'en cas de besoin ou de projet, il sera toujours possible pour l'association de solliciter une subvention exceptionnelle.

Concernant le FC Marpent :

Mélanie BERTINCHAMPS : Concernant le FC Marpent, nous leur avons demandé d'une part d'être transparents en indiquant les recettes liées aux sponsors dans leurs comptes annuels et d'autre part en indiquant leur plan d'actions pour la saison à venir. Ce qui a été fait.

Frédéric MARECHAL : A-t-on le moyen de savoir comment la subvention est répartie entre les jeunes et les séniors ?

Mélanie BERTINCHAMPS : Il existe des achats annuels de maillots, de ballons et d'équipements pour l'ensemble des catégories, ...

Jean-Marie ALLAIN : Il est normal que la commune participe aux différentes tranches d'âges. Il est important de préciser que compte tenu des ambitions du Club, au vu des finances de la commune, cette dernière n'est pas en mesure de répondre intégralement à leurs demandes

Concernant l'Harmonie Communale :

Ludovic DAMIENS et Philippe ARCICASA, membres de l'association, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention

Délibération votée à l'unanimité pour les subventions de l'Harmonie Communale et le Football Club

Délibération votée avec vingt pour et un contre (Ludovic CESSELLI) pour la subvention de MSL

4 - Subvention CLIC

Le conseil vote la subvention de 200 Euro au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Val de Sambre, proposée par Alda DELPLANCHE, adjointe aux personnes vulnérables.

Jean-Marie ALLAIN : Il est à préciser que le CLIC nous demande 1080,80 € (prorata du nombre d'habitants). Certaines communes n'attribuent pas de subvention. Mais compte tenu des permanences du CLIC sur la commune, cette proposition est pertinente.

Délibération votée à l'unanimité

5 - Participation des familles au camping du mois d'Août

Il s'agit d'un séjour de 5 jours et 4 nuits au Camping de la mer à Stella Plage du 15 au 19 Août 2022 pour 7 adolescents âgés de 14 à 17 ans accompagnés de deux moniteurs. Le budget pour la commune est de 1800 Euro.

Mélanie BERTINCHAMPS propose une participation des familles à hauteur de 70 €uro sachant que les chèques « Pass Loisirs » sont acceptés et des facilités de paiement sont possibles.

Frédéric MARECHAL : Limite-t-on à un enfant par famille ?

Mélanie BERTINCHAMPS : Il n'a pas été prévu de définir de règle sur ce point

Jean-Marie ALLAIN : En cas de faible participation, il faudra savoir si nous annulons le séjour.

Vincent BLOMME : Y a-t-il des conditions de revenus par rapport à cette participation financière des familles ?

Mélanie BERTINCHAMPS : Il n'y a pas de conditions de revenus définies.

Ludovic CESSSELLI : Au niveau de la communication, il sera important de préciser que la participation de la commune est importante sur un séjour de 260 €uro par enfant.

Mélanie BERTINCHAMPS répond que les modalités de communication seront examinées lors de la prochaine réunion de commission jeunesse lundi 31 mai.

Délibération votée à l'unanimité

6 - Tarification des copies

Par délibération du 14 juin 2013, le conseil avait fixé les prix des copies aux particuliers (hors état civil) : 10 cts la copie A4 noir et blanc, 20 cts A4 la copie couleur (prix doublé pour le A3), 20 cts la feuille pour un fax

Christian LAVIELLE propose avec sa commission, d'une part de maintenir les tarifs pour les Marpentois : 10 cts la copie A4 noir et blanc, 20 cts A4 la copie couleur (Prix doublé pour le A3) et d'autre part de doubler les tarifs pour les extérieurs. Pour faciliter le travail du régisseur, il est prévu de délivrer des grilles de plusieurs cases.

Délibération votée à l'unanimité

7- Tarification du raticide

Christian LAVIELLE propose d'intégrer la distribution de raticide à la régie « service à la population ». Le sachet de 100 gr. de raticide est actuellement vendu par la mairie à 30 cts. Or, le coût d'acquisition est de 417 € les 50 kg, soit 0.417 € le sachet

Christian LAVIELLE, après avis de la commission, propose de revendre le sachet à 1 €uro (maximum 10 sachets à la fois)

Le raticide n'est plus vendu aux personnes extérieures à la commune.

Délibération votée à l'unanimité

8 - Bascule de l'instruction budgétaire et comptable M14 à M57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de MARPENT, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} Janvier 2024.

Christian LAVIELLE propose le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Marpent au 1^{er} Janvier 2023.

Délibération votée à l'unanimité

9 - Nouveau régime d'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Dans le cadre de la loi n° 2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 et plus particulièrement l'article 1383-I, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Dans ce cadre, la commune peut, par une délibération pour sa part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

La commission finances, pour ne pas freiner les investissements des particuliers et compte tenu de la volonté de baisser la taxe foncière, souhaite à l'unanimité, garder l'exonération actuelle de 100% pendant 2 ans.

Délibération votée à l'unanimité

10 - Modification d'ordre budgétaire

Pour le Budget Primitif 2022, nous avons inclus des comptes de régulation de cessions alors qu'il n'y a pas lieu de les inclure.

Lors des cessions il s'ensuit une ouverture automatique des crédits pour le reste des opérations. Nous avons intégré cette cession, car effectuée dès le mois de Janvier 2022.

Afin de régulariser la situation, nous inscrivons la DM suivante :

Fonctionnement

Compte 675 – 042 dépense cessions : - 6 440 €

Compte 6741 – 042 dépense plus-value : - **8 560 €**

Compte 775 recette produits exceptionnels : - 15 000 €

Investissement

Compte 192 – 040 recette : - 8 560 €

Compte 2115 – 040 recette ; - 6 440 €

Compte 024 recette : + 15 000 €

Les opérations d'ordre sont annulées au Budget Primitif et la recette de la vente est en investissement au compte 024. Le BP 2022 reste équilibré

Délibération votée à l'unanimité

11 - Approbation du nouveau régime indemnitaire

Le conseil municipal est appelé à mettre en place le nouveau Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime se compose d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) et d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE tient compte du niveau de compétence (technicité), de responsabilité, des missions de pilotage et d'encadrement, des qualifications acquises par l'expérience et des sujétions particulières.

Le CIA valorise l'investissement professionnel (disponibilité et implication dans les projets), le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et avec des partenaires.

Les agents de catégorie C (100 % de nos agents) sont rattachés à un groupe de fonction 1 s'ils remplissent au moins 3 critères de l'IFSE, à un groupe de fonction 2 dans les autres cas.

L'IFSE est fixe mais différent selon le groupe de référence (11 340 € maxi pour le Groupe 1 et 10 800 € maxi pour le groupe 2) alors que le CIA peut aller de 0 € au montant plafonné par agent (1260 € ou 1200 € selon le groupe de fonction auquel il est rattaché).

Le Maire propose d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} Juillet 2022

Frédéric MARECHAL : Concernant l'article 7 relatif au versement des primes en cas d'absence, quelle est la position de la municipalité ?

Jean-Marie ALLAIN : La commune appliquera cet article.

Délibération votée à l'unanimité

12 - Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le Secrétaire
Ludovic DAMIENS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top right and several intersecting lines below.